Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2542

30.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 145/2023

du 13 juin 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2542]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/545 de la Commission du 26 janvier 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles détaillées relatives aux procédures d'essai et aux prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leur enregistreur de données d'événements et pour la réception par type de ces systèmes en tant qu'entités techniques distinctes et modifiant l'annexe II dudit règlement ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le point suivant est inséré après le point 51c [règlement d'exécution (UE) 2021/133 de la Commission]:

«51d. **32022 R 0545**: règlement délégué (UE) 2022/545 de la Commission du 26 janvier 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles détaillées relatives aux procédures d'essai et aux prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leur enregistreur de données d'événements et pour la réception par type de ces systèmes en tant qu'entités techniques distinctes et modifiant l'annexe II dudit règlement (JO L 107 du 6.4.2022, p. 18).».

2. Le tiret suivant est ajouté au point 52 [règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil]:

«- **32022 R 0545**: règlement délégué (UE) 2022/545 de la Commission du 26 janvier 2022 (JO L 107 du 6.4.2022, p. 18).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/545 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 juin 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 49/2022 ([2]) du 18 mars 2022, si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 107 du 6.4.2022, p. 18.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 182 du 7.7.2022, p. 19.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN